

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-023

du 29 septembre 2022

n°023

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

EXCUSES (3) : Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale - Financement d'appareils auditifs pour deux agents

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans leurs emplois, deux agents de la commune de Châtellerault doivent être équipés d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, les agents ont fait faire deux devis. Les montants des devis retenus sont de 3 500€ pour le premier agent et de 3 800€ pour le second. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à leurs charges la somme de 1 271,60€ pour le premier et 1 990€ pour le second.

Le 6 mai 2022, une demande d'aide a été engagée, pour le premier agent, auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu, le 7 juillet 2022, la notification d'accord total pour cette aide, d'un montant de 1 271,60€.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-023

du 29 septembre 2022

n°023

page 2/2

Le 6 juillet 2022, une demande d'aide a été engagée, pour le second agent, auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu, le 13 septembre 2022, la notification d'accord total pour cette aide, d'un montant de 1 600€.

Le FIPHFP verse les compensations uniquement à la collectivité, laquelle reversera cette somme aux agents.

* * * * *

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

VU l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Vienne du 14 septembre 2009,

VU l'information devant le Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2009, relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés,

CONSIDÉRANT la notification reçue le 7 juillet du FIPHFP pour accord plafonné de l'aide de 1 271,60€ suite à la demande faite par la Ville le 6 mai 2022,

CONSIDÉRANT la notification reçue le 13 septembre du FIPHFP pour accord plafonné de l'aide de 1 600€ suite à la demande faite par la Ville le 6 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception des factures acquittées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de reverser les montants de 1 271,60€ au premier agent pour la demande n° 01AKM663220506112510 et de 1 600€ au second agent pour la demande n°01AKM663220706114917 lesquels ont été faites auprès du FIPHFP.

La dépense et la recette seront imputées au compte 020/2764/2230.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

